

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/12/2015

Réception par le Prefet : 21/12/2015

Publication : 23/12/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-11-6-5

Séance du vendredi 18 décembre 2015

INSERTION PAYSAGERE DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES ET CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE K 212 K217

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM.BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE :

M. ADRIAN,

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 du Conseil Général relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 du Conseil Général relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU la délibération n° CG-2015-2-5-1 du 19 février 2015 du Conseil Général relative au Budget Primitif 2015 de la Délégation à l'Action Territorialisée,
- VU la délibération n° CG-2015-2-6-2 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 – Cadre de Vie (C05),

- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 3 novembre 2014 et du 11 septembre 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ accorde une subvention pour l'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques aux quatre communes figurant dans la liste jointe en annexe, pour un montant cumulé maximal de 124 893 €,
- ❖ précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme K212 au chapitre 204 – fonction 71 – nature 204142 – code programme 35421 – AP 2013 pour les communes de METZERAL et SUNDHOFFEN et sur le Programme K217 au chapitre 204 – fonction 71 – nature 204142 – code programme 35921 – AP 2013 pour les communes de BETTLACH et SCHWOBEN.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité